

SD/LV/SB - 2025/440/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FETE DE LA MUSIQUE 21 JUIN/  
468LEGIN(EXTENSIONTERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2020/0524 délivré le 3 juillet 2020 à Monsieur Bruno BRUNEL, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 9 boulevard de la Préfecture,
- VU l'arrêté municipal n° 2025/435 du 16 juin 2025 portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la fête de la Musique le 21 juin 2025,
- VU la demande présentée le 28 avril 2024 par Monsieur Bruno BRUNEL pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre des manifestations précitées,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bruno BRUNEL - bar LE GIN, sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels à l'occasion de la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Bruno BRUNEL sera autorisé à occuper l'espace de domaine public situé sur la contre-allée entre l'avenue d'Allard et la rue des Moulins, tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 24 m² pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur Bruno BRUNEL s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté municipal, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.



### ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Bruno BRUNEL devra se conformer aux consignes de la Police Municipale ou de la Gendarmerie, du Comité des Fêtes, responsable de l'organisation de la fête de la Musique, et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Bruno BRUNEL s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation est valable le SAMEDI 21 JUIN 2025 à compter de 16 heures 30 jusqu'à celle de fermeture légale de l'établissement.

2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2020/0524 délivré le 3 juillet 2020 restent valables.

### ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2024, Monsieur Bruno BRUNEL devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,50 euros / m<sup>2</sup> d'extension / jour d'occupation.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 18/06/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LE GIN - Bruno BRUNEL - 9 boulevard de la Préfecture - 42600 MONTBRISON  
[/bruno.brunel3@wanadoo.fr](mailto:bruno.brunel3@wanadoo.fr),
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Notifié à l'intéressé  
Le

(signature)



Le 16 juin 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.